

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20251031-2025-198-Al Date de télétransmission : 31/10/2025 Date de réception préfecture : 31/10/2025

APPRENTISSAGE-CFA INTEGRALE ACADEMY -

Décision nº 2025-198

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de formation proposée par le CFA INTEGRALE ACADEMY, 54 chemin du Carreou-83480 PUGET SUR ARGENS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à la formation de l'agent concerné,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 4914 €,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1113, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération